

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoirs 3
- votants 22

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 8 décembre 2022

Présents : Richard ANTIER - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT (départ au point n°3) - Jacques MONCORGER -- Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Sylvie RATEAU - Christophe ROBINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Mickaël GIBOUIN qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Aurélia BLAIS qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD (à partir du point n°3)

Absente : Sabrina BONNEAU

Est nommé secrétaire : Richard ANTIER

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Désignation d'un secrétaire de séance Présentation du rapport d'activités CCSL 2021

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. ZAC La Gauterie - Le Clos des Fresches - garantie d'emprunt
3. Elaboration d'un plan-guide « Cœur de bourg » demande subvention Département
4. Classement dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales
5. Dénomination de voies - Zac la Gauterie
6. Gestion des immobilisations - durée d'amortissement M57
7. Budget Principal - autorisation engagé, liquider
8. Délégation du conseil municipal - Nomenclature M57 - virement de crédits
9. Tarifications busage et raccordement eaux pluviales
10. Recensement - modification rémunération des agents recenseurs
11. Personnel communal - modification du tableau des effectifs - l'Antrepôtes-Pôle Enfance - besoins saisonniers 2023
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
13. Comptes rendus des Commissions

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de la CCSL et invite les conseillers à débattre et émettre des observations.
Aucune observation n'est formulée.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2022

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 8 novembre est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

Financement de l'aménagement de la ZAC La Gauterie et le Clos des Fresches - LAD-SELA - Garantie d'emprunt

VU la demande de l'organisme et les conditions d'octroi (proposées par le CREDIT MUTUEL) présentées par l'organisme de droit privé susnommé, visant à obtenir la garantie de la collectivité locale pour le financement sus-énoncé,

VU les déclarations de l'emprunteur confirmant qu'il n'a pas sollicité, pour ces prêts, la garantie d'une ou plusieurs autres collectivités locales,

VU l'article 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,

VU l'objet des prêts et les conditions proposées par le CREDIT MUTUEL sollicité

VU les textes transmis par le prêteur relatifs aux conditions financières, aux conditions générales type, à la garantie ou au cautionnement et la simulation de tableau d'amortissement qui nous ont été transmis et qui seront soumis à la signature du Représentant de la Commune dans le cadre des contrats qui seront établis,

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire expose que la LAD-SELA en charge de l'aménagement de la ZAC La Gauterie et le Clos des Fresches a sollicité la Commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement de ces opérations.

Il rappelle que l'article 31 du traité de concession conclu avec la LAD-SELA, prévoit « à la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie de l'opération, la collectivité pourra apporter sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur ».

La LAD-SELA a présenté la proposition du Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, à savoir :

Montant : 1 300 000 €

Durée : 3 ans

Taux fixe : 2.25%

Frais de dossier : 1 300 €

Il est précisé qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités aux personnes privées par 3 règles visant à limiter les risques :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement
- Division des risques
- Partage des risques.

M. Saïd EL MAMOUNI se félicite que le Crédit Mutuel ait été retenu, celle-ci ayant décidé de ne plus financer les projets liés aux activités de production d'énergies fossiles.

M. Christophe RICHARD, précise que la commune n'a pas participé au choix de la banque, la décision appartenant à LAD-SELA.

Considérant que les annuités garanties au profit de l'emprunteur, la LAD-SELA, respectent les critères, Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **ACCORDE** sa garantie à LAD-SELA susnommée vis-à-vis du Crédit Mutuel à hauteur de la somme de 650 000 € pour une durée de 3 ans, destiné au financement exposé ci-dessus, remboursable dans les conditions précisées au tableau d'amortissement.
Taux d'intérêt fixe : 2.25 %
Périodicité des échéances : annuelle
Il est ici rappelé qu'il s'agit d'une garantie de :50 % de la somme empruntée, pour le dit prêt.
Ce prêt sera contracté aux conditions qui seront énoncées dans le contrat (conditions particulières, conditions générales, tableau d'amortissement) étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.
L'emprunt est consenti pour une durée de 3 ans (hors période de mise à disposition des fonds) ; il sera productif d'intérêts au taux de 2.25% l'an et sera remboursable par échéance constantes dans les conditions précisées au tableau d'amortissement joint.
Les autres clauses conventionnelles sus- énoncées dont le conseil a pris connaissance s'appliqueront au contrat.
Il est précisé que :
 - les intérêts courront dès le premier déblocage et au fur et à mesure de ceux-ci, proportionnellement aux montants débloqués pendant la période de mise à disposition des fonds et au taux du concours.
 - l'amortissement commencera à partir de la date de versement effectif de la totalité des fonds.Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus, aux échéances convenues, la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges des emprunts prévues aux contrats et à leurs éventuelles annexes et donc par exemple à inscrire le remboursement de la dette à hauteur de son engagement (sus-énoncé), au budget primitif ou complémentaire, " Dépenses obligatoires " conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur de manière à assurer le paiement des échéances conformément aux tableaux d'amortissement.
La Commune s'engage donc à en effectuer le paiement au lieu et place de l'emprunteur sur simple demande du prêteur adressée par lettre ou courriel sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Demande de subvention Département - Opération AMI « cœur de Bourg » - étude élaboration d'un plan-guide

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire rapporte que la commune s'est inscrite dans la proposition du Département d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ». Ce soutien départemental, s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, portant sur :

- des études opérationnelles ou plan-guide opérationnel
- des opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification.

La commune a lancé une consultation afin de désigner un bureau d'études chargé de la réalisation de cette étude opérationnelle, l'objectif étant de construire une stratégie d'aménagement de la commune grâce à un projet global, qui vise à appréhender les enjeux de requalification du cœur de bourg. Au regard des enjeux décrits dans ce document, le plan-guide opérationnel doit permettre de préciser la stratégie, déclinée sous la forme d'un plan d'actions qui comporte le périmètre d'intervention, les actions à engager et les étapes du calendrier de déploiement.

L'objectif de l'étude s'articule autour de 3 points :

- 1- une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités définis en phase diagnostic,
- 2- un programme opérationnel qui détaillera pour chaque secteur les procédures à suivre, les travaux à réaliser, les éventuels outils à mettre en place (pour des projets à plus long terme) afin que la collectivité puisse planifier dans le temps et dans l'espace les actions à engager pour mettre en œuvre le projet. Ce programme opérationnel devra être une conséquence du « fil rouge » préalablement défini.
- 3- une proposition d'enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions.

Cette étude opérationnelle (ou plan guide opérationnel) peut bénéficier d'un financement du Département pouvant aller jusqu'à 50% du coût HT.

Considérant que le bureau d'études ATELIERS SITES ET PROJETS 5, rue de la Marne 85600 MONTAIGU-VENDEE été désigné pour un montant HT de 47 955 €.

M. Stéphane MABIT précise que la consultation a réceptionné 9 offres et les trois bureaux les mieux classés ont été auditionnés le 9 décembre dernier. Il tient à souligner la très bonne appropriation du bureau d'études retenu. Ils ont su faire redécouvrir la commune, repérer le style architectural, son histoire et son tissu économique.

M. Christophe RICHARD, Maire rajoute qu'ils ont mis en exergue certains points négatifs liés au stationnement dans le bourg notamment.

Mme Sylvie RATEAU interroge sur la durée de l'étude.

M. Stéphane MABIT précise qu'elle devrait durer 12 mois.

M. Christophe RICHARD Maire détaille que la population et les élus seront associés à la réflexion au sein d'ateliers participatifs et que les fiches actions attendues devront être financièrement accessibles aux moyens de la commune.

M. Saïd EL MAMOUNI demande une démarche participative comme au Loroux-Bottereau.

M. Stéphane MABIT précise que la démarche correspondra à notre commune sans forcément copier ce qu'il se fait ailleurs et adaptée à notre bourg, notre architecture et notre histoire.

M. Christophe RICHARD invite les landréens à s'approprier la démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération et à **L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** l'aide du Département de 50% du montant total HT de 47 955 € soit 23977 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

Classement dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Départ de Stéphane MABIT.

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération du 29 novembre 1991 arrétant la longueur totale de la voirie communale à 66159 ml est très succinct et nécessite une mise à jour suite au classement dans le domaine public de certaines voies communales.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé par les services a permis de réaliser une première actualisation des voies communales de 2 587 ml.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à **L'UNANIMITE** :

- **PRECISE** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **APPROUVE** le classement des voies communales selon le tableau annexé et la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant à 68 746 ml le total de la longueur de la voirie communale,
- **AUTORISE** M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Dénomination de voie - ZAC multisites - secteur La Gauterie

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé la dénomination des voies et hameaux du secteur La Gauterie de la ZAC multisites.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie

- Un type de voie
- Un nom de voie

Au regard des critères ci-dessus, il s'avère nécessaire de revoir la dénomination du secteur La Gauterie de la ZAC et de proposer les dénominations suivantes présentées sur le plan en annexe :

- Rue des Grimperaux
- Place des Geais des chênes
- Rue des Alouettes
- Allée des Moineaux
- Place des Vanneaux Huppés
- Rue des Colombes
- Rue des Rouges-Gorges
- Impasse des Hirondelles
- Impasse des Pinsons des arbres

M. Christophe RICHARD, Maire, précise que ce travail est piloté conjointement par Mme Yolande GUERIN et M. Philippe BUREAU dans un contexte plus global d'adressage de la commune pour les besoins de l'installation de la fibre optique. Une information a été diffusée dans la dernière édition de la La Vie Landrèen afin d'alerter les habitants sur une éventuelle modification de leur adresse.

Mme Yolande GUERIN souligne que leurs propositions visent à éviter des changements importants en veillant à respecter la même thématique des noms d'oiseaux mais que la numérotation sera revue.

M. Philippe BUREAU rajoute que des normes contraignantes doivent être respectées exigeant notamment la suppression des doublons, par exemple : place A. RIPOCHE et rue A. RIPOCHE qui sera à revoir.

Mme Yolande GUERIN informe que ce travail impose du repérage sur le terrain ; actuellement, les urgences concernent les quartiers route de la Remaudière et Bas Briacé, premiers objectifs des travaux de la fibre.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les dénominations des voies dans la ZAC multisites – secteur La Gauterie suivant le plan annexé.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances rapporte que le conseil municipal, par délibération du 1^{ER} juillet 2021, a adopté à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets. Cette nomenclature budgétaire et comptable implique de faire le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études non-suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement pour les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'opter pour l'amortissement d'un certain type de biens selon les durées d'amortissement ci-dessous :

Articles budgétaires	Catégories de biens amortis	Durée prorata temporis
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
204X	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans

	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
2152	Installation de voirie	7 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	7 ans
215731	Matériel roulant voirie	7 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
2182	Matériel de transport (véhicules)	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	7 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations (équipement cuisines, sportifs et matériel de chauffage)	7 ans

Les biens d'une valeur de moins de 1 500 € seront amortis en mode linéaire en année N+1.

M. Saïd EL MAMOUNI propose que le matériel informatique soit amorti sur 7 ans puisqu'il est garanti sur 7 ans.

Mme Myriam TEIGNE précise que l'amortissement arrivé à son terme permet le financement du remplacement.

M. Christophe RICHARD, Maire rajoute qu'il est préférable de mettre en adéquation la durée de vie et le renouvellement.

M. Saïd EL MAMOUNI indique que l'objectif doit être de moins acheter en augmentant la durée d'amortissement, l'acte d'achat étant le plus polluant au titre du bilan carbone et suggère en outre, l'acquisition de logiciels libres.

M. Christophe RICHARD, Maire répond que les logiciels libres exigent une maintenance spécifique non détenue par les agents de la CCSL réalisant la maintenance de notre parc informatique.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** la gestion des amortissements tel que décrit ci-dessus.
- **ABROGE** au 31 décembre 2021, la délibération du 7 février 2014 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,
- **RAPPELE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **FIXE** à 1500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an, en mode linéaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Budget Principal – autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finance expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
----------------------	-----------------------------------	--------------------	-----------------------------

20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études)	4 349,57 €	1 087,39 €
204	Subventions d'équipement versées (Effacement des réseaux)	81 181,78 €	20 295,44 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions de terrain, de matériel et outillage, informatique et mobilier)	195 468,04 €	48 867,01 €
23	Immobilisations en cours (construction de bâtiment en cours, travaux de voirie et de bâtiments)	1 232 930,99 €	308 232,74 €

Délégation du conseil municipal - Nomenclature M57 - virement de crédits

Mme Myriam TEIGNE, Adjoint au Maire en charge des Finances expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le conseil municipal a adopté par délibération du 1^{er} juillet 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 la mise en place de la nomenclature budgétaire et l'application de la M57, pour l'ensemble des budgets. Par ailleurs, cette nomenclature permet une faculté, donnée à l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Voirie - travaux de busage et raccordement au réseau d'eaux pluviales

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire en charge de la voirie expose que la commune est sollicitée pour la réalisation de travaux de voirie : demande de busage de fossé et raccordement d'eaux pluviales.

Les travaux de busage de fossé sur le domaine public sont autorisés uniquement pour l'accès à la parcelle (sauf exception) ; les buses sont d'une largeur maximum de 6 m, et d'un diamètre de 300 mm. Ces travaux comprenant tout raccord de voirie approprié, sont réalisés par la commune soit en régie soit par une entreprise dans le cadre du marché à bon de commande, et sont à la charge exclusive du demandeur.

Les raccordements d'eaux pluviales, quand un réseau de raccordement public existe, est obligatoire pour toutes les constructions faisant l'objet d'un permis de construire, et doit être exécuté selon les prescriptions techniques de la commune. Les frais de branchements sur le collecteur public sont à la charge exclusive du propriétaire et sont destinés à couvrir les frais de création de réseau.

Aussi, ces deux prestations peuvent faire l'objet d'une convention établie entre le demandeur et la commune. Celle-ci engageant le demandeur au paiement des prestations selon les tarifs proposés par la commission voirie du 10 novembre 2022 et arrêtés par décision du maire suivant délégation du conseil municipal (délibération du 25/05/2020) à savoir :

Busage accès de parcelles largeur de passage = 6 mètres :

Fourniture de la buse Ø 300	280 €
Pose de la buse, terrassement remblaiement	2 620 €
Total	2 900 €
Option finition bicouche	350 €
Option finition enrobé	750 €

Raccordement Eaux Pluviales secteur privé sur collecteur public Ø400 mm

Dont :

- Canalisation PVC Ø 160 mm, longueur de raccordement = 5,00 m
- Tabouret d'attente en limite de parcelle
- Pose de la canalisation, terrassement remblaiement
- Raccordement en sortie de secteur privé et vérification d'étanchéité
- Finition tranchée sur voirie en bicouche

Total 3 500 €

M. Saïd EL MAMOUNI demande les tarifs des autres communes.

M. Christophe RICHARD répond que La Chapelle-Heulin refacture au réel ; les autres communes envisagent une prochaine facturation étant à la recherche d'économie les dotations diminuant.

M. Vincent VIAUD demande si des études ont été réalisées afin de définir la taille des buses.

M. Jacques MONCORGER répond qu'en règle générale, elles sont d'un diamètre de 400 mm mais seront adaptées si besoin, la buse étant le coût moindre.

M. Saïd EL MAMOUNI précise que des alternatives existent pour un réseau d'eaux pluviales plus durable en limitant les ruissellements (toits végétalisés, rejet à la parcelle etc.)

Mme Myriam TEIGNE indique qu'elle s'abstiendra regrettant que le tarif facturé au demandeur passe du montant de la buse à la totalité de la prise en charge des travaux, elle aurait souhaité un forfait progressif.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à **L'UNANIMITE** et 1 ABSTENTION (Myriam TEIGNE) :

- **PREND ACTE** de la réalisation par la commune de travaux de busage et de raccordement d'eaux pluviales suivant convention avec le demandeur et d'appliquer les tarifs arrêtés par décision du maire par délégation du conseil municipal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Recensement de la population 2023 – rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que les prochaines opérations de recensement de la population auront lieu en 2023, du 19 janvier au 18 février. A cet effet ; le conseil municipal, par délibération du 30 juin 2022, a créé les emplois nécessaires et fixé les modalités de rémunération. Suite aux réunions de coordination avec l'INSEE et la définition des districts, il convient de d'apporter des modifications aux modalités de rémunération en prenant en compte notamment leur souhait d'un intéressement aux collectes des données par internet.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de rémunérer suivant le nombre d'imprimés collectés et le barème ci-dessous :
 - 2 € par feuille de logement principal recensé,
 - 0,50 € par bulletin individuel,
 - 0,50 € par dossier d'adresse collective.
- **PREVOIT** :
 - la possibilité du versement d'un forfait pour frais de transport dans la limite de 100 €,
 - un intéressement aux collectes de données par internet :
 - à partir de 70% : 100 €
 - à partir de 80% : 125 €
 - à partir de 90% : 150 €
 - une indemnité horaire fixée à 11 €/heure pour :
 - les séances de formation
 - la tournée de reconnaissance
 - la mise sous plis.

Personnel communal – création d’emploi pour accroissement saisonnier à L’Antrepôtes et le Pôle Enfance

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, afin de faire face, lors des vacances scolaires 2023 au besoin de taux d'encadrement suivant la fréquentation à L'Antre Potes et au Centre de Loisirs Pôle Enfance, il est proposé de créer les emplois ci-dessous suivant le grade d'Adjoint d'Animation Territorial. Les candidats devront être titulaires à minima du BAFA (ou en cours de formation) et seront rémunérés selon le 1^{er} échelon IM 340 (IB 367).

Vacances de Noël 2022 :

L'Antrepôtes : 1 poste du 19 au 23 décembre inclus

Vacances d'hiver :

L'Antrepôtes : 1 poste du 13 au 24 février 2023 à temps complet

Centre de Loisirs : 1 poste du 13 au 24 février 2023 à temps complet

Vacances printemps :

L'Antrepôtes : 1 poste du 17 au 28 avril à temps complet

Centre de Loisirs : 1 poste du 17 au 28 avril à temps complet

Vacances été :

L'Antrepôtes : 3 postes à temps complet du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023

Centre de Loisirs : 3 postes à temps complet du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023

pm : les vacances de la Toussaint 2023 n'étant pas arrêtées, les besoins seront fixés à l'occasion d'une prochaine délibération.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal et à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, de la création des postes ci-dessus pour accroissement saisonnier selon le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 340 (IB 367) ; les candidats devront être à minima titulaires du BAFA (ou en cours de formation).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune, exercice 2022, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2022-18 : Tarifs vacances Noël 2022 Antre Potes.

Comptes rendus des Commissions

Commission des associations :

M. Damien FLEURANCE informe que la commission s'est réunie le 1^{er} décembre dernier afin de faire les propositions budgétaires 2023. Elle se réunira début janvier afin d'étudier les demandes de subventions des associations et l'esquisse de la Maison des Sports et des Loisirs qui sera présentée en Bureau Elargi le 20 décembre prochain.

Commission affaires culturelles/sociales :

Mme Nathalie LE GALL annonce que les colis des aînés sont prêts pour la distribution ; ils sont composés de produits de fournisseurs landréens.

Elle rapporte que le repas des aînés a obtenu un vif succès malgré l'animation annulée (la chanteuse étant atteinte du COVID) ; le club des aînés a proposé des jeux appréciés par un certain nombre d'invités.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira la semaine prochaine.

Le MUMO s'est installé sur le parking du Complexe « Les Nouëlles » les 8 et 9 décembre. Les élèves de l'Ecole « La Sarmentille » et « Sainte Marie » ont été accueillis et ont fait preuve de surprenantes réactions.

Elle rappelle qu'un concert était organisé à l'église et regrette son moindre succès.

Le COPIL et le COTECH se sont vus présenté le 6 décembre dernier l'Avant-Projet Définitif du projet d'extension de la bibliothèque.

Elle informe que « La Feuille » a réouvert pour la nouvelle saison.

Commission Communication/Finances :

Mme Myriam TEIGNE témoigne que l'ensemble des commissions préparent le Budget 2023.

Elle rapporte que Mercredi 14 décembre a eu lieu l'animation à l'initiative de la commission communication pour la décoration des sapins avec une trentaine d'enfants landréens. Au regard de ce vif succès, cette animation devrait être reconduite l'année prochaine.

Les élus distribueront aux agents municipaux vendredi après-midi un colis offert par la municipalité comme l'année dernière.

La commission communication a proposé un courrier à M. le Maire pour les nouveaux arrivants. Lors de la cérémonie d'échanges de vœux du Maire, la commission communication diffusera un diaporama sur les évènements 2022 de la commune, il sera complétée d'une intervention du CME, de la remise des écharpes aux nouveaux jeunes conseillers, de l'accueil des nouveaux arrivants et de la traditionnelle présentation des vins de l'année des viticulteurs landréens. Les conseillers municipaux sont vivement conviés.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :

M. Jacques MONCORGER rapporte que la commission s'est réunie lundi 12 décembre pour étudier ses propositions budgétaires 2023. Il précise que la commission, consciente du nécessaire arbitrage financier au regard de l'importance des travaux à réaliser, suggère d'être saisie d'une enveloppe budgétaire, revendiquant la définition des priorités.

Commission enfance-jeunesse :

La commission s'est réunie afin de travailler sur les propositions budgétaires des services et activités enfance-jeunesse (Pôle Enfance, l'Antrepôtes etc.)

Elle rappelle que l'école « Sainte Marie » organise son spectacle de fin d'année le 16 décembre.

La commission se réunira le 6 janvier afin d'étudier les subventions 2023 dont les écoles et le 18 janvier avec les parents d'élèves élus.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que les prochaines séances du conseil municipal devraient avoir lieu les :

- 09 février 2023

- 30 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD

Richard ANTIER